

VILLE DE NOUMEA

PÔLE VIE LOCALE

Direction de la Vie Citoyenne
Educative et Sportive

Service de la Vie Citoyenne

MG/Interne : 5030

N° 2022/85

D. 2022/586 (P)
D. 2022/587 (N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Gratuité des frais de morgue et de cimetière à accorder à la famille de Monsieur Jean-Philippe TJIBAOU

P.J. : 2 projets de délibération

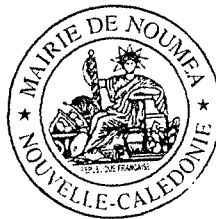
Sculpteur reconnu et fils aîné de Jean-Marie TJIBAOU, Monsieur Jean-Philippe TJIBAOU est décédé le 5 juin dernier à l'âge de 48 ans.

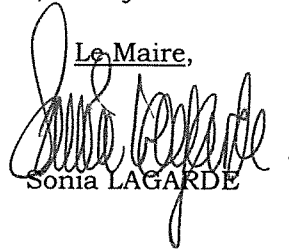
Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder à sa famille la gratuité des frais de morgue et de cimetière pour un montant total de 26 800 francs CFP.

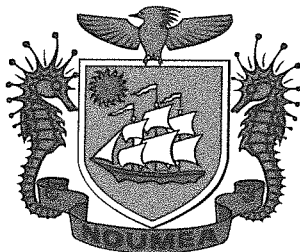
Préalablement, et conformément aux dispositions du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de délibération, lié à la nature même de sa récente disparition, autorisant ainsi son examen sans consultation de la commission permanente compétente.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juin 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/586 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCAATION	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
10.06.2022	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
10.06.2022	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 586
portant approbation de l'urgence attachée à l'examen de la délibération accordant la gratuité
des frais de morgue et de cimetière à la famille de Monsieur Jean-Philippe TJIBAOU

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-10,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal, notamment ses articles 12-3 et 18-3,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/85 du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvé le caractère d'urgence s'attachant à l'examen du projet de délibération accordant la gratuité des frais de morgue et de cimetière à la famille de Monsieur Jean-Philippe TJIBAOU.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

14 JUIN 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

16 JUIN 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE



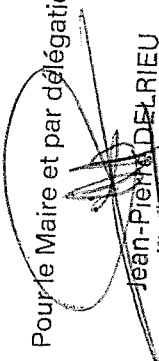
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
AFFICHAGE	-	1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **17 JUN 2022**
au Commissaire Délégué
~~et notifié~~
et ~~notifié~~ publié le **20 JUN 2022**
est exécutoire de plein droit

Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU

^{1er} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation urgence gratuité frais de morgue JP TJIBAOU

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-586 (voir l'acte associé)

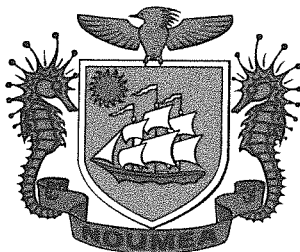
Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-586-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.2. Autres actes concernant les assemblées



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/587 (N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
10.06.2022

DATE D'AFFICHAGE
10.06.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Valérie LAROCHE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THIAIWE	Mme	Veylma FALAE
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
			Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
Nombre de présents	:	36	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de votants (16 procurations)	:	52	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
			M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/587
accordant la gratuité des frais de morgue et de cimetière à la famille
de Monsieur Jean-Philippe TJIBAOU

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/136 du 23 février 2022 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du centre funéraire municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/85 du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue et de cimetière imputés à Monsieur Emmanuel TJIBAOU concernant le décès de Monsieur Jean-Philippe TJIBAOU, pour un montant total de vingt-six mille huit cents (26 800) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à Monsieur Emmanuel TJIBAOU.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 JUIN 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **16 JUIN 2022**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

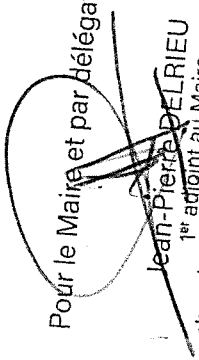
SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	- 1
Monsieur Emmanuel TJIBAOU	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **17 JUN 2022**
au Commissaire Délégué
et notifié le **22 JUN 2022**
~~et ou publiée~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Gratuité frais de morgue famille JP TJIBAOU

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-587 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-587-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions aux particuliers